

# Remise

## Normes à respecter > PERMIS REQUIS

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Une remise est une construction accessoire autorisée pour tout type d'habitation. Vous devez obtenir un permis de construction avant de procéder à la construction ou à la modification d'une remise.

### NOMBRE AUTORISÉ

Une seule remise est autorisée par terrain.

### SUPERFICIE ET HAUTEUR

La superficie maximale d'une remise est de :

- 18 m<sup>2</sup> dans le cas d'une habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou multifamiliale d'au plus 6 logements;
- 25 m<sup>2</sup> dans le cas d'une habitation multifamiliale de plus de 6 logements.

Une remise doit respecter une hauteur maximale de 4 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal.

### LOCALISATION

Une remise doit être située dans les cours latérales ou arrière à une distance minimale de :

- 1.5 mètre du bâtiment principal;
- 1 mètre de toute construction accessoire;
- 1 mètre d'une limite de terrain

(attention: si une fenêtre donne sur cette limite de terrain, la distance minimale est portée à 1.5 mètre de la limite de terrain).

L'extrémité du toit ne peut être située à moins de 0.5 mètre de toute ligne de terrain.

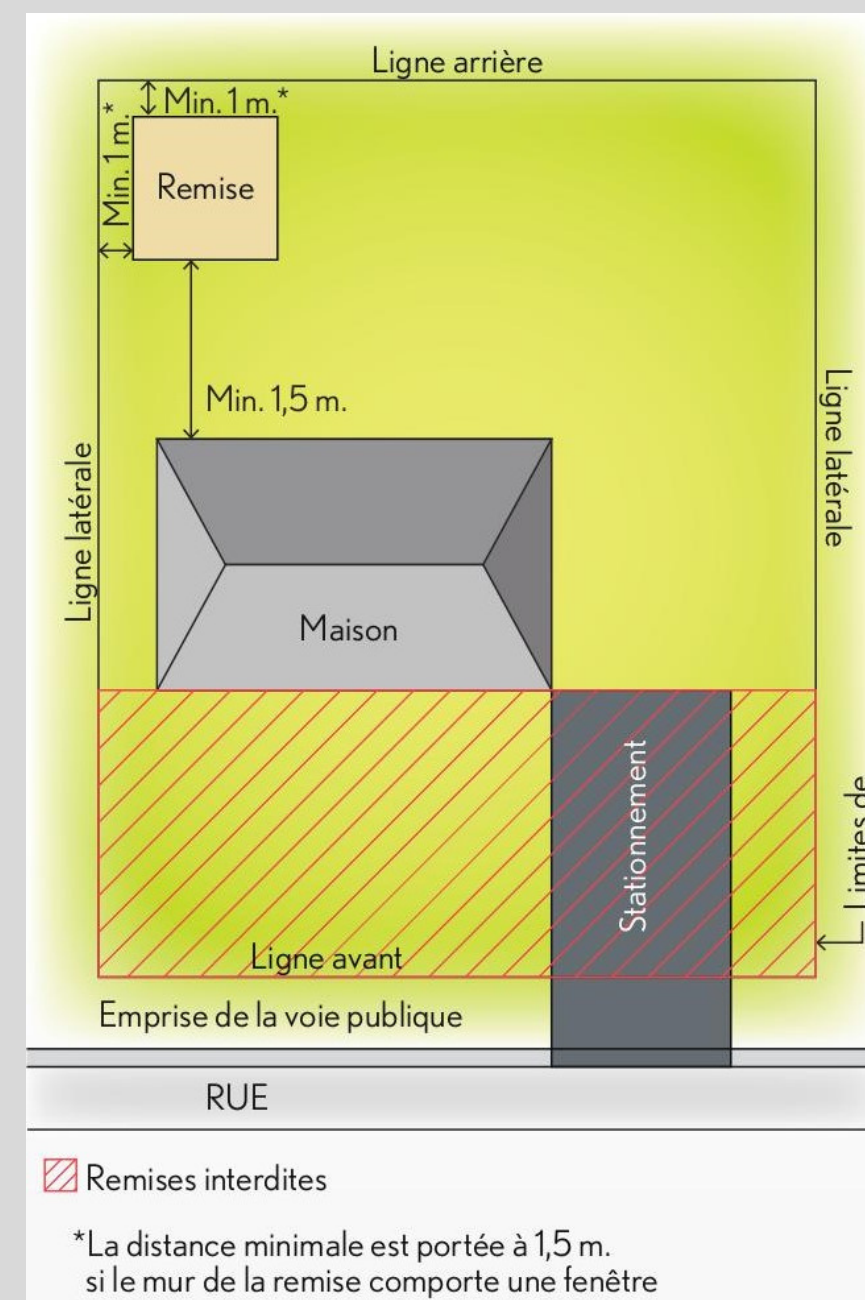
Une remise doit être située à l'extérieur d'une servitude d'utilité publique.

Dans le cas d'un lot de coin, une remise est permise dans la cour avant secondaire si elle répond à toutes les conditions suivantes :

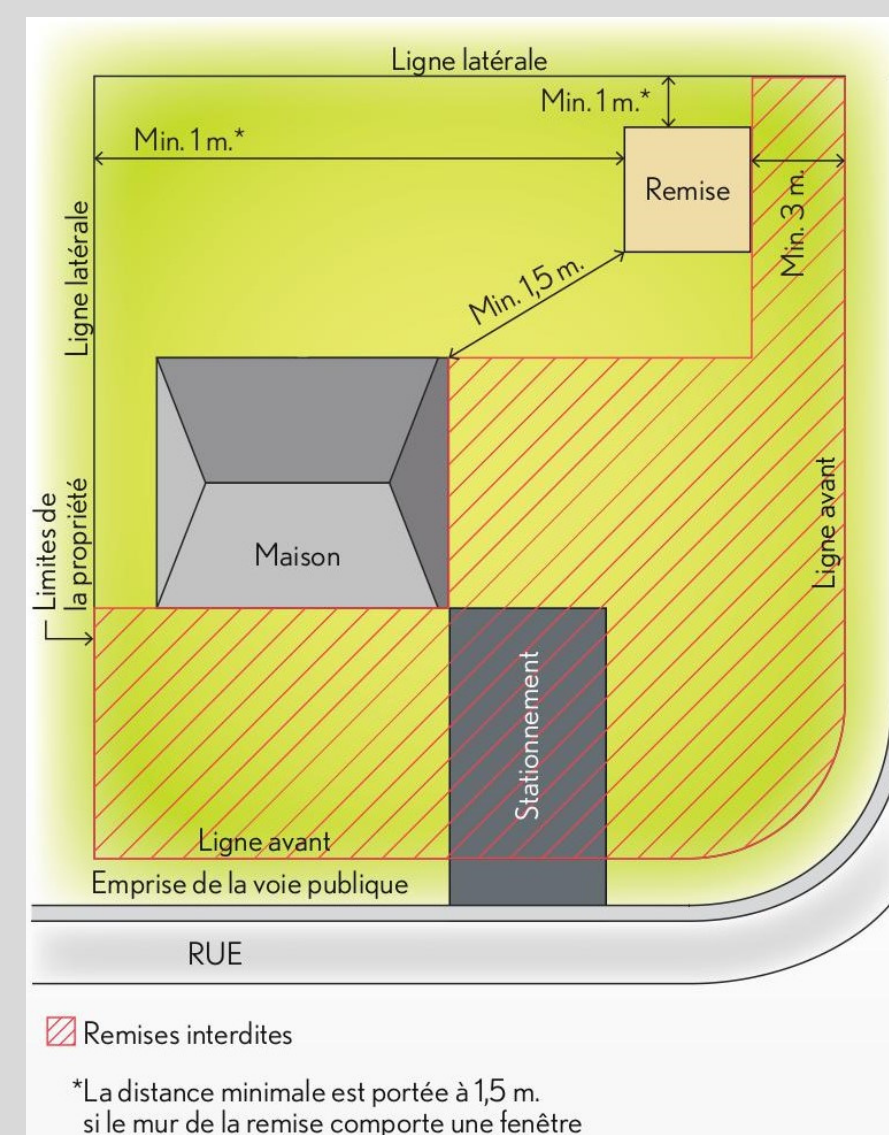
1. la remise est située entre la ligne arrière du bâtiment principal et la ligne arrière du lot;
2. la remise doit se situer à au moins 3 mètres de la ligne avant secondaire du lot.

### SCHÉMAS EXPLICATIFS :

#### LOT INTÉRIEUR



#### LOT DE COIN



Cette fiche technique a été élaborée par les Services de l'urbanisme et du développement durable afin de faciliter la compréhension de la réglementation applicable. Les informations contenues dans cette fiche ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur juridique. En cas de contradiction, la réglementation prévaut. Pour obtenir plus de renseignements concernant l'application de la réglementation à votre cas particulier, nous vous invitons à communiquer avec les Services de l'urbanisme et du développement durable par courriel à l'adresse [info@mcmasterville.ca](mailto:info@mcmasterville.ca) ou par téléphone au 450 467-3580.



255, boul. Constable, McMasterville (Québec) J3G 6N9

450 467-3580

450 467-2493

[www.mcmasterville.ca](http://www.mcmasterville.ca)

Date de publication : Mars 2022

# Remise

## Normes à respecter > PERMIS REQUIS

### ARCHITECTURE

Les toits plats sont prohibés pour une remise, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat.

### ESPACES VERTS

Un pourcentage minimum de la superficie du terrain doit être conservé en espaces verts, c'est-à-dire, du gazon ou d'autres aménagements paysagers :

- Dans le cas d'une habitation unifamiliale, bifamiliale ou, trifamiliale : au moins 30 %
- Dans le cas d'une habitation multifamiliale : au moins 20 %

### DEMANDE DE PERMIS

**Un permis est obligatoire pour la construction d'une remise.**

Toute demande de permis doit être rédigée sur le formulaire fourni par la Municipalité. Elle doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :


- les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire-requérant ou de son mandataire, de même que ceux des professionnels ayant collaboré à la préparation des plans ainsi que ceux de l'entrepreneur ou toute autre personne chargée des travaux;
- la durée et le coût probables des travaux;
- un croquis indiquant l'emplacement de la construction projetée sur le terrain ainsi que les distances des limites du terrain et de chaque construction existante;
- les dimensions de la remise projetée;
- tout autre renseignement ou document nécessaire à la bonne compréhension du projet et qui pourrait être exigé par le responsable de l'urbanisme.


Afin de vous assurer d'obtenir votre permis de construction à temps pour vos travaux, il est préférable de déposer votre demande **au moins 45 jours** avant la date prévue pour le début des travaux. Ce délai permettra à la Municipalité d'analyser votre demande dans les meilleurs délais et pourrait vous éviter du retard occasionné par un manque d'information ou une non-conformité relative à la réglementation applicable.

Cette fiche technique a été élaborée par les Services de l'urbanisme et du développement durable afin de faciliter la compréhension de la réglementation applicable. Les informations contenues dans cette fiche ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur juridique. En cas de contradiction, la réglementation prévaut. Pour obtenir plus de renseignements concernant l'application de la réglementation à votre cas particulier, nous vous invitons à communiquer avec les Services de l'urbanisme et du développement durable par courriel à l'adresse [info@mcmasterville.ca](mailto:info@mcmasterville.ca) ou par téléphone au 450 467-3580.



255, boul. Constable, McMasterville (Québec) J3G 6N9

 450 467-3580

 450 467-2493

[www.mcmasterville.ca](http://www.mcmasterville.ca)

Date de publication : Mars 2022